

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 Décembre 1967 ;
- VU la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
- VU la Loi n°64-34 du 12 Décembre 1964, fixant la liste des hauts-fonctionnaires de l'Etat dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil étant obligatoirement entendu ;
- VU le Décret n°145/PR du 15 Mai 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le Décret n°441/PR-SGG. du 22 Décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n°304/PC/DAI. du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des préfets et sous-préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
- VU le Décret n°178/PR/MAIS. du 28 Juin 1968, portant nomination de préfets et de sous-préfets notamment en ses articles 2 et 4 ;
- SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;
- Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E

Article 1er. - Sont abrogées en ce qui concerne MM. MAMADOU Karimou et Pierre YERIMA, les dispositions du décret n° 178/PR/MAIS. du 28 Juin 1968 susvisé.

Article 2. - Mr Pierre YERIMA, Administrateur, précédemment Adjoint au Préfet du Borgou et chargé de la Sous-Préfecture de Parakou, est nommé Préfet du Département du Borgou en remplacement de Mr MAMADOU Karimou appelé à d'autres fonctions.

Article 3. - Le présent décret qui a effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 2 Juillet 1968

par le Président de la République,
le Chef du Gouvernement Provisoire;

Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Finances, des Affaires
Economiques et du Plan,

Lieutenant Colonel Alphonse ALLEY

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité,

Sous-Lieutenant Michel AIKPE